



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°114 spécial publié le 2 août 2021**

***Sommaire affiché du 2 août 2021 au 1<sup>er</sup> octobre 2021***

## **SOMMAIRE**

### **DDETS**

- Arrêté 2021 – DDETS - 91 – n° 18 du 2 août 2021 portant modification de l'arrêté n° 2021 – DDCS – 91 – n° 09 du 4 janvier 2021 relatif à la désignation des membres et du président de la commission de médiation de l'Essonne



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités de l'Essonne**

**ARRÊTÉ 2021 – DDETS– 91 – n° 18 du - 2 AOÛT 2021**  
portant modification de l'arrêté n° 2021 – DDCS – 91 – n° 09 du 4 janvier 2021 relatif à la  
désignation des membres et du président de la commission de médiation de l'Essonne

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (dite loi DALO) et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;
- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** la loi n° 2017- 86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit du logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le décret 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable et notamment l'article R. 441-13 permettant de désigner plusieurs suppléants pour les commissions de médiation ;
- VU** le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret du 21 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès de la Préfète de l'Essonne ;
- VU** le décret du 9 juillet 2018 portant titularisation d'un Préfet et radiation du corps des sous-préfets de Monsieur Alain BUCQUET ;
- VU** l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté du 4 janvier, 2021 n° 2021 - DDCS – 91-09 portant désignation des membres et du président de la commission de médiation de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté du 31 mars 2021 n° 2021 – DDCS – 91-38 portant organisation de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Considérant** les propositions émanant des instances des différents collèges ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : la liste nominative des membres désignés pour siéger au sein de la commission de médiation de l'Essonne est modifiée comme suit :

Au titre du collège des 3 représentants du Département, des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au vingtième alinéa de l'article L. 441-1, des établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris et des communes

1 représentant du Département désigné par le Conseil départemental :

Titulaire : M. LE MAO Fabien en remplacement de Mme RAVISTRE

Suppléants : Mme FORET Colette n'est plus membre de la commission  
Mme FADEAU Hélène n'est plus membre de la commission  
M. MATHEY Eric en remplacement de Mme GUERIN-ROSE Caroline

1 représentant des communes désignés par l'Union des Maires de l'Essonne :

Suppléants : Mme GAILLARD Catherine, adjointe au maire de Longjumeau, en remplacement de Mme CECCHINI Lucille  
M. GUERTON Marc, 1<sup>er</sup> adjoint au maire du Coudray Monceaux

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale

Titulaire : Mme DURANTON Marianne, Vice-Présidente à Cœur Essonne agglomération

Au titre du collège des 3 représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale, œuvrant dans le département

1 représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux :

Titulaire : Mme DE MOREL Pascale, Essonne Habitat, passe de suppléante à titulaire afin de remplacer Mme DA SILVA Maria d'Immobilière 3 F qui n'est plus membre de la commission

Suppléants : M. FADAT Olivier, Immobilière 3F, en remplacement de Mme DA SILVA Maria,  
M. NEUVILLE Benjamin, ICF La Sablière, n'est plus membre de la commission  
M. JACQUES Julien, Seqens, n'est plus membre de la commission  
Mme PELTIER Vanessa, Seqens, en remplacement de M. JACQUES Julien

1 représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Suppléante : Mme KHAZEN Maissoun, ADEF

Au titre du collège des 3 représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département

1 représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 :

Suppléant : M. SOUMARE Thierno (CGL)

2 représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Titulaires : Mme PLANCHARD Laura, Association Collectif Relogement Essonne (CRE), service du CDSEA, passe de suppléante à titulaire  
M. DE FERAUDY Hervé, Association Solidarités Nouvelles pour le logement de l'Essonne (SNL), passe de suppléant à titulaire

Suppléants : Mme LAOUENAN Nicole – SNL n'est plus membre de la commission  
M. PRIEUR Jean-Marc – SNL, passe de titulaire à suppléant  
M. VIOLEAU Christophe - CRE service du CDSEA, passe de titulaire à suppléant  
Mme GARCIA Françoise - Monde en Marge Monde en Marche n'est plus membre de la commission

Au titre du collège des 2 représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département et d'1 représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles (conseil représentatif des personnes accueillies et accompagnées)

1 représentant des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :

Suppléantes : Mme RASSIGA Mélodie, association Tout Azimut  
Mme LEMAITRE Sandra, association Tout Azimut

Au titre du collège des 2 représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département et d'1 représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles (conseil représentatif des personnes accueillies et accompagnées)

1 représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles désigné par le conseil régional des personnes accueillies ou accompagnées :

Titulaire : Mme GOUTHIERE Marie - Conseil régional des personnes accueillies ou accompagnées Ile de France (CRPA Ile-de-France) en remplacement de Mme BATOLA Joséphine

Suppléant : M. MBAKA Louis n'est plus membre de la commission

**ARTICLE 2** : La durée du mandat des membres de la commission de médiation est fixée à trois ans renouvelable deux fois. Les membres titulaires ou suppléants démissionnaires ou décédés sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir (arrêté de désignation du 4 janvier 2021).

**ARTICLE 3** : Ainsi, la liste nominative des membres désignés pour siéger au sein de la commission de médiation de l'Essonne est arrêtée comme suit :

Au titre du collège des 3 représentants des services déconcentrés de l'État désignés par le Préfet

Titulaires : Mme SLIMANI Annick  
M. CHOFFE Thomas  
Mme PIERAU Sylla

Suppléants : Mme AZEU Estelle  
Mme DE GONZAGA Elvina  
Mme DESTOUCHES Béatrice  
M. BOUSSOUIRA Nabil  
Mme GRARE Maud  
Mme OUEDRAOGO Nadia  
Mme CENTIS-COLARDELLE Laure  
M. MARC- MANSUY Livier  
Mme PAGNIE Amélie  
Mme JEUNET Stéphanie  
Mme AUDOUX Charlotte  
Mme HUET Laurène  
Mme VAUTRIN Marie-Alice  
Mme AMIMER Sofia

Au titre du collège des 3 représentants du Département, des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au vingtième alinéa de l'article L. 441-1, des établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris et des communes

1 représentant du Département désigné par le Conseil départemental :

Titulaire : M. LE MAO Fabien

Suppléants : Mme REYNES MARTIN Lionnelle  
Mme AUTISSIER Magali  
Mme KOKODOKO Clémence  
Mme QUETIER Catherine  
M. MATHEY Eric

1 représentant des communes désignés par l'Union des Maires de l'Essonne :

Titulaire : Mme SAUTERON Eliane, Adjointe au maire d'Orsay

Suppléants : M. LE JEUNE Olivier, Adjoint au maire de Chamarande  
Mme GAILLARD Catherine, Adjointe au maire de Longjumeau  
Mme LE PALUD Sylvie, Adjointe au Maire de Chilly-Mazarin  
M. GUERTON Marc, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire du Coudray Monceaux

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale

Titulaire : Mme DURANTON Marianne, Vice- Présidente à Cœur Essonne agglomération

Au titre du collège des 3 représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale, œuvrant dans le département

1 représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux :

Titulaire : Mme de MOREL Pascale – Essonne Habitat

Suppléants : Mme MICHAU Caroline - 1001 Vies Habitat  
M. FADAT Olivier - Immobilière 3F  
Mme BRAULT Alexandra – Batigère en IDF  
Mme PELTIER Vanessa - Seqens

1 représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L. 365-2 du C.C.H ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4 du C.C.H

Titulaire : Mme RATIARIVELO Marion, Coallia

Suppléante : Mme MARQUES Valérie, Coallia

1 représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Mme TREMELET Virginie - Croix Rouge, Délégation de l'Essonne

Suppléantes : Mme RINOLFI Laurine – ADOMA  
Mme LECOT Isabelle - ADOMA  
Mme BLAIZE Sophie - AISH  
Mme HUDER Julie – AISH  
Mme KHAZEN Maissoun - ADEF

Au titre du collège des 3 représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département

1 représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 :

Titulaire : Mme ABDOUN Monique - Confédération Nationale du Logement (CNL)

Suppléants : M. PUCELLE Pierre - Confédération Générale du Logement de l'Essonne (CGL)  
M. SOUMARE Thierno (CGL)  
Mme NGO NKENG Matip Fidèle - (CLCV)  
Mme MBENGUE Seynabou - (CLCV)  
M. LEBEAU Bernard - CNL

2 représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Titulaires : Mme PLANCHARD Laura, Association Collectif Relogement Essonne (CRE) / service du CDSEA  
M. DE FERAUDY Hervé, Association Solidarités Nouvelles pour le logement de l'Essonne (SNL)

Suppléants : M. Jean-Marc PRIEUR, SNL  
Mme GONCALVES DE OLIVEIRA Sonia - SNL  
M. VIOLEAU Christophe, CRE service du CDSEA  
M. DIOP Ibnou - Emmaüs Solidarité  
Mme DAHIREL Florence - OPPELIA  
Mme MORIN Aude - OPPELIA  
Mme FOURRIER Pascale - Association Communauté Jeunesse  
Mme DUBOIS Audrey - Monde en Marge Monde en Marche

Au titre du collège des 2 représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département et d'1 représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles (conseil représentatif des personnes accueillies et accompagnées)

1 représentant des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :

Titulaire : Mme RAIMONDEAU Marie - Association TOUT AZIMUT

Suppléantes : Mme RASSIGA Mélodie, association Tout Azimut  
Mme LEMAITRE Sandra, association Tout Azimut

1 représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles désigné par le conseil régional des personnes accueillies ou accompagnées :

Titulaire : Mme GOUTHIERE Marie - Conseil régional des personnes accueillies ou accompagnées Ile de France (CRPA Ile-de-France)

**ARTICLE 4:** le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5 :** Monsieur LOIRAT Jean-Louis, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle, honoraire, est nommé en tant que personne qualifiée. A ce titre, il assure la présidence et dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égale des voix.

**ARTICLE 6** : le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

***Mention des délais et voies de recours :***

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).